

**AVIS DE PUBLICITÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINÉE À
L'INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE MOBILE DE PETITE RESTAURATION ET BOISSONS
DANS LE SQUARE GENERAL MORIN, À PROXIMITÉ DU MUSÉE DES ARTS ET MÉTIERS**

Le musée des Arts et Métiers - Cnam souhaite permettre l'occupation temporaire de son parvis, afin que soit proposé pour les visiteurs et les riverains, aux horaires d'ouverture du musée, un point de vente mobile de boissons et petite restauration.

Dates :

Du mardi 7 juillet au dimanche 2 août 2026

L'établissement :

Le musée des Arts et Métiers est un service du Cnam. Labellisé Musée de France, il a pour mission de conserver, étudier, accroître et valoriser une collection de référence et un patrimoine national illustrant le progrès des sciences et des techniques. Il propose une programmation culturelle à destination d'un large public, en particulier au travers de ses activités pédagogiques, ses événements et ses expositions temporaires. Il dispose d'importantes ressources documentaires dans les domaines de l'histoire des techniques et du patrimoine industriel. Il contribue ainsi au développement de la recherche historique et à la diffusion de la culture scientifique et technique.

À titre d'information, il a accueilli en juillet 2025 plus de 19 000 visiteurs.

Description des activités et espaces concernés :

- Description de l'emplacement :

Le Musée propose la mise à disposition temporaire d'un emplacement nu destiné à une activité de vente de boissons et petite restauration, situé à proximité immédiate de l'entrée du musée des Arts et Métiers, dans le square du Général Morin, au cœur du 3^e arrondissement de Paris. Cet espace, l'un des rares coins de verdure du quartier, accueille cette année encore un programme d'animations ludiques, accompagné de l'installation de mobilier extérieur pour le confort des visiteurs. Une communication dédiée accompagnera l'ensemble de cette opération intitulée « Les Estivales », marquant la deuxième édition de ce format pensé pour un large public.

L'espace boissons et petites restaurations sera ouvert au public du mardi au dimanche, aux horaires d'ouverture du Musée (10h–18h). Le service devra s'interrompre au minimum 15 minutes avant la fermeture du square, afin de permettre une évacuation progressive des lieux.

L'offre proposée pourra être sucrée ou salée, familiale, adaptée aux enfants et accessible à tous. En cas d'offre salée, des alternatives végétariennes sont souhaitées.

Dans une démarche RSE, le Musée souhaite que l'occupant propose une offre de boissons et de petites restaurations qui exclue le plastique à usage unique ou le limite au strict nécessaire.

La mise en place d'une ambiance sonore pourra être tolérée à condition qu'elle ne soit pas source de nuisance pour le voisinage. Cette ambiance musicale devra également être compatible avec les activités en cours à proximité.

Conditions techniques :

Le Musée pourra mettre à disposition de l'occupant, des tables et des chaises, il disposera d'un espace de 5 m² pour son installation, ainsi qu'un accès à un coffret électrique comprenant une prise 32A triphasée et une prise 16A monophasée. La consommation électrique sera prise en charge par le Musée pendant toute la durée d'occupation. Aucun raccordement à l'eau ni système d'évacuation n'est prévu sur site ; l'occupant devra donc prévoir un dispositif autonome de recyclage de l'eau pour les besoins liés à son activité.

L'utilisation du gaz est proscrite.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.

Aucune vente d'alcool ne sera autorisée sur le site du Cnam.

L'occupant est responsable de la fourniture, de l'installation et du stockage de ses équipements professionnels. Il devra également assurer son autonomie en matière de connexion internet, notamment pour ses terminaux de paiement, en souscrivant un abonnement adapté (clé 4G ou équivalent).

L'occupant s'engage à se conformer à la réglementation relative à l'hygiène des produits présentés à la vente, tout comme à la propreté des espaces où sont présentés les consommables et ceux mis à leur disposition (tables, chaises...). Il devra respecter la chaîne du froid et en cas de demande du client, le titulaire devra fournir les justificatifs de la traçabilité relative aux règles d'hygiène en vigueur.

Il est en outre responsable de la récupération des graisses (s'il y en a) et l'évacuation quotidienne des ordures. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur et les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de l'occupant. Il s'engage à prendre à sa charge la remise en état en cas de dégradation du site liée à son activité.

L'occupant déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables et nécessaires en matière de vente ambulante auprès des instances compétentes.

Cadre financier :

Les occupants seront seuls responsables de l'ensemble des activités exercées sur les espaces faisant l'objet de l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'ils exploiteront à leurs risques et périls.

Les équipements devront constamment être conformes avec les normes et règlements en vigueur et les occupants fourniront à l'administration les attestations annuelles de conformité nécessaire à leur exploitation.

Les occupants fourniront les attestations d'assurance annuelles relatives à leur activité. Ils contracteront toutes les assurances nécessaires pour garantir leurs matériels et denrées en cas de sinistre ou de vol

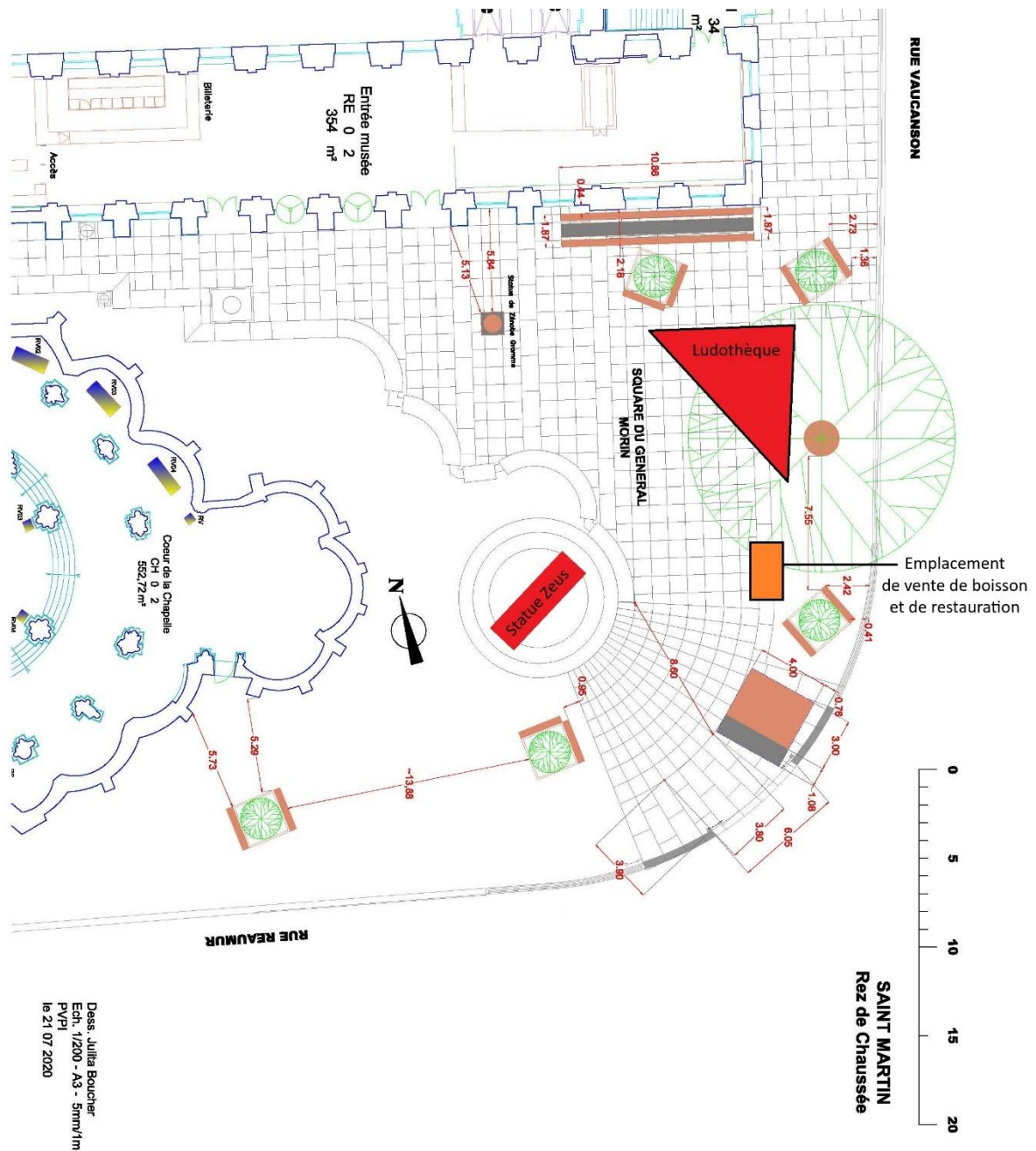
Ils percevront les recettes provenant de l'exploitation de leur activité et assumeront l'ensemble des charges inhérentes à l'exercice de celle-ci (licences, charges sociales, redevances, taxes et impositions de toute nature).

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance journalière de 12 euros TTC (10 euros HT) pour l'occupation du site.

Annexe 1 : Plan d'implantation de l'emplacement

Annexe 2 : Programmation culturelle "Les Estivales"

Annexe 1 :



Dess. Julia Boucher
Ech. 1/200 - A3 - Smr/Im
PVP
le 21 07 2020

Annexe 2 :

Ludothèque	Tout public – activité en autonomie	14h à 18h (20h le vendredi)	Pas de jauge max
Livret jeux	Tout public – activité en autonomie	Sur les horaires d'ouverture du musée En accès libre	Pas de jauge max
Espace repos (transats) et bibliothèque volante	Tout public - activité en autonomie	Sur les horaires d'ouverture du musée En continu	Pas de jauge max
Zeus (cheval métallique de la cérémonie d'ouverture des JO 2024 de Paris)	Tout public	Sur les horaires d'ouverture du musée Mise en marche 1min toutes les 20min Et démonstration à 14h par les médiateurs du musée	Pas de jauge max